

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

### SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 28 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poulan Pouzols, sous la Présidence de Didier SOMEN

**Objet :** Modification du tableau des emplois

**Réf :** D 2020.16

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14

Délégués présents : 27

Voix délibératives : 23

**Titulaires présents :** Christine BARRILLIOT, Christian BORDOLL, J-Marc CINTAS, J-Claude CLERGUE, Thierry DOUZAL, Françoise EMERIAUD, Christian PUECH, Didier SOMEN, Sylvain CALS, J-Claude MADAULE, Marie-Claude ROBERT, Pascal THIERRY, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Bernard BOUVIER, Sylvie GRAVIER, Bruno BOUSQUET, Patrick CARAYON, J-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Caterina FUSCO, Serge BOURREL

**Titulaires excusés :** J-Luc CANTALOUBE

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Alain BOYER, Claude HUET, Sandrine SANDRAL, Didier ROUDIER

**Suppléants excusés :** Jean-Michel SIBRA, Elisabeth COUTOU, Bernard TRESSOLS, Bernard LAFON, Christine FARSSAC

**Conseillers communautaires sans voix délibérative :** Sylvie BASCOUL, Claude ROQUES,

**Autres participants :** Christian BRUHAT, Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Emmanuelle SUBSOL LE BORDAYS

**Secrétaire de séance :** Bernard BOUVIER

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ du Chef de Projet des Programmes Européens et de la Coopération Territoriale et Transnationale vers une autre collectivité (grade : Attaché Principal), un recrutement a été réalisé afin de trouver un nouvel agent en charge de la mission LEADER (grade Attaché).

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création de :	La suppression de :
Un emploi permanent d'agent contractuel CDD Attaché catégorie A à temps complet	Un emploi permanent d'agent contractuel CDI Attaché Principal catégorie A à temps complet

- Que la rémunération de l'agent, occupant l'emploi permanent de Chargé de Mission LEADER, agent non titulaire en contrat à durée déterminée de 3 ans, soit calculée par référence à l'échelon 1 de la grille d'attaché (*indice brut 444 / indice majoré 390*) à compter du 05 octobre 2020,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Président,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de travail

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,  
Le Président, Didier SOMEN

